



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-070

PUBLIÉ LE 4 MARS 2020

Sommaire

DDTM13

13-2020-03-02-006 - Arrêté du 2 mars 2020 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains, commune de Port Saint Louis du Rhône Concession au profit de la SCI FLDV FOS 1 SCI Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A6 lieu-dit Les Enfores Section B- Parcelle n°1027 située dans la ZIP de Fos sur mer (2 pages) Page 3

13-2020-03-02-005 - Arrêté du 2 mars 2020 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains, commune de Port Saint Louis du Rhône Concession au profit de la SCI FLDV FOS 2 SCI Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A5 lieu-dit Les Enfores Section B- Parcelle n°1026 située dans la ZIP de Fos sur mer (2 pages) Page 6

DIRMED

13-2020-03-03-002 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (5 pages) Page 9

DREAL PACA

13-2020-02-26-006 - Arrêté du 26/02/2020 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (5 pages) Page 15

DRFIP

13-2020-03-03-008 - Délégation de signature Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence (RF3M) (2 pages) Page 21

JUSTICE

13-2020-03-03-005 - 20 03 03 N°228 PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ N°14 (12 pages) Page 24

13-2020-03-03-007 - 20 03 03 N°228 PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ N°14 (12 pages) Page 37

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-02-007 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES HERENT » sise à LA FARE-LES-OLIVIERS (13580) dans le domaine funéraire, du 02 mars 2020 (2 pages) Page 50

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2020-02-28-004 - Arrêté fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône. (3 pages) Page 53

Sous-Préfecture d'Arles

13-2020-02-24-021 - Arrêté préfectoral autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Andiol (2 pages) Page 57

DDTM13

13-2020-03-02-006

Arrêté du 2 mars 2020 portant approbation du Cahier des
Charges de Cession de Terrains,
commune de Port Saint Louis du Rhône
Concession au profit de la SCI FLDV FOS 1 SCI
Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A6
lieu-dit Les Enfores
Section B- Parcelle n°1027
située dans la ZIP de Fos sur mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme risques

**Arrêté du 2 mars 2020
portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains,
commune de Port Saint Louis du Rhône**

**Concession au profit de la SCI FLDV FOS 1 SCI
Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A6
lieu-dit Les Enfores**

**Section B- Parcelle n°1027
située dans la ZIP de Fos sur mer**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de Cession de Terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 6 février 1967, déclarant le Port Autonome de Marseille aménageur de la Zone Industrielle de Fos-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1969 assimilant à une ZAC, la Zone Industrielle de Fos-sur-Mer ;

VU le plan local de la commune de Port Saint Louis du Rhône approuvé le 16 mai 2019;

VU le décret n°2088-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille en substitution du Port Autonome de Marseille ;

VU l'article L.5312-2 alinéa 7 du code des transports ;

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 11 février 2020 accordée par le Préfet des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que les dispositions particulières du présent Cahier des Charges de Cession de Terrains de cette opération sont compatibles avec le plan local d'urbanisme.

ARTICLE 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des Charges de Cession de Terrains concernant la parcelle n°1027 de la section B sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, situées dans la ZIP de Fos-sur-Mer, au profit de la SCI FLDV FOS1 SCI

ARTICLE 2 :

La parcelle dont l'usage est concédé représente une superficie totale de 86 031m².
La surface de plancher constructible est de 47 000 m².

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public dans les locaux :
- de la mairie de Port saint Louis du Rhône,
- du siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- de la Préfecture des Bouches du Rhône/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône/service urbanisme (16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex3)

Ils seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Maire de la commune de Port Saint Louis du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

DDTM13

13-2020-03-02-005

Arrêté du 2 mars 2020 portant approbation du Cahier des
Charges de Cession de Terrains,
commune de Port Saint Louis du Rhône
Concession au profit de la SCI FLDV FOS 2 SCI
Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A5
lieu-dit Les Enfores
Section B- Parcelle n°1026
située dans la ZIP de Fos sur mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme risques

**Arrêté du 2 mars 2020
portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains,
commune de Port Saint Louis du Rhône**

**Concession au profit de la SCI FLDV FOS 2 SCI
Secteur FOS DISTRIPORT – Lot A5
lieu-dit Les Enfores**

**Section B- Parcelle n°1026
située dans la ZIP de Fos sur mer**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de Cession de Terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 6 février 1967, déclarant le Port Autonome de Marseille aménageur de la Zone Industrielle de Fos-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1969 assimilant à une ZAC, la Zone Industrielle de Fos-sur-Mer ;

VU le plan local de la commune de Port Saint Louis du Rhône approuvé le 16 mai 2019;

VU le décret n°2088-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille en substitution du Port Autonome de Marseille ;

VU l'article L.5312-2 alinéa 7 du code des transports ;

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 11 février 2020 accordée par le Préfet des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que les dispositions particulières du présent Cahier des Charges de Cession de Terrains de cette opération sont compatibles avec le plan local d'urbanisme.

ARTICLE 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des Charges de Cession de Terrains concernant la parcelle n°1026 de la section B sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, situées dans la ZIP de Fos-sur-Mer, au profit de la SCI FLDV FOS2 SCI

ARTICLE 2 :

La parcelle dont l'usage est concédé représente une superficie totale de 55 453 m².
La surface de plancher constructible est de 28 000 m²

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Port saint Louis du Rhône,
- du siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- de la Préfecture des Bouches du Rhône/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône/service urbanisme (16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex3)

Ils seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Maire de la commune de Port Saint Louis du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

DIRMED

13-2020-03-03-002

Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-084 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-085 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27 juin 2011 nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Marion VELUT, directrice adjointe en charge du Développement, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Jérôme ROQUES, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Olivier NALIN, chef du Service Prospective (SP),
- M. Stéphane LEROUX, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Frédéric AUTRIC, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

Signé

Jean-Michel PALETTE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Magali DELORME	Secrétaire générale adjointe	SG	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	40 000 €	40 000 €	
	Pauline DELDON	Responsable Centre financier et moyens généraux	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Fédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité, par intérim	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Lydia KHOSHAVILI	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Amlina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €	
	SP	Olivier NALIN	Chef du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Francis LARDE	Adjoint au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Chafia AMROUCHE	Adjointe au responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Guillaume JULIEN	Responsable du pôle	PROA	25 000 €	25 000 €	
SIR13	Alexandra GUESSET	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Cyrlle CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
	Arnold BALLIERE	Adjoint au chef du service et directeur technique	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Léna ARNOUX	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
	Fédéric AUTRIC	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
SIR2M	Daniel PRADEN	Adjoint au chef du service	Wende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Thomas PELE	Adjoint au chef du service	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Martine MOUTIER	Responsable délégué du bureau administratif	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Guillaume MOINS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
DADS	Thierry GRESTA	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de DADS
	Jacqueline CANTET	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Thierry LEONARD	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
	Stéphane KOCH	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MERE	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Francis FORTUNE	Responsable du PC	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Eric PERRICAUDET	Coordinateur des CEI	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAUURIN	Responsable du CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAUURIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €	
DU	Marie THOMINES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Mathieu CANAC	Adjoint au chef du district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	4 000 €	4 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	4 000 €	25 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €	
		Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	25 000 €	25 000 €	
	Bruno FOUQUO	Responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	
	Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	EAE du chef du CAM
	Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €	
	Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €	
	Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	4 000 €	4 000 €	
	Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	4 000 €	4 000 €	
	Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €	
	Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €	

DREAL PACA

13-2020-02-26-006

Arrêté du 26/02/2020 portant subdélégation de signature
pour le Préfet et délégation de signature pour la Directrice
régionale aux agents de la DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRÊTÉ du 26 février 2020

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** le programme-cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER du 10 octobre 2017 signé par le ministre de la transition écologique et solidaire et le directeur général de l'organisation ITER ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes</i>
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Chef de service adjoint	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B4 G1
		BOULAY Olivier	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B4 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A4 G1
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B4 G1
	UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'UD
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

Article 4. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole et notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO ₂ , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A4	Dans le cadre de l'application du programme cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER : contrôle des dispositions relatives au titre 1er, II du livre II du Code de l'Environnement sans toutefois exercer d'autres actions coercitives conformément aux accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale en date du 21 novembre 2006
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B4	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques

	D. <u>Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
	F. <u>Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE

DRFIP

13-2020-03-03-008

Délégation de signature

Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole

Aix Marseille Provence (RF3M)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
RF MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AMP**

Délégation de signature

Je soussigné, Jean-Christophe CAYRE, *Administrateur* des Finances publiques, responsable de *la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme MICHEL Régine, Inspectrice Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjointe ;

M. ORSATELLI Charles, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjoint ;

Mme BLADIOL Françoise, Inspectrice Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjointe ;

Mme GENISSON Sabine, Inspectrice des Finances Publiques ;

M. LE BLOND Fabrice, Inspecteur des Finances Publiques ;

Mme RAYNAUD Valérie, Inspectrice des Finances Publiques.

Décide de leur donner pouvoir :

– de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, Recette des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence secteur public local ;

– d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes

reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
– d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 mars 2020

SIGNÉ

Le responsable de *la Recette des
Finances de Marseille Municipale
et Métropole Aix Marseille Provence*

Jean-Christophe CAYRE

JUSTICE

13-2020-03-03-005

20 03 03 N°228 PUBLICATION RAA DELEGATION
DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA
PPSMJ N°14

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DÉCISION N°14 du 3 mars 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BDIANE Mohamet Lamine**, major
- **BARBAROUX Frédéric**, premier surveillant
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BELOUAER Bechir**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, major
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant

- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **SALLER Edouard**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SAOULI Wahid**, premier surveillant,
- **SARTELET Dominique**, premier surveillant,
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 mars 2020.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille

Yves FEUILLERAT

Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire		Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Décisions administratives individuelles							
Présidence et désignation des membres de la CPU		X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé		X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité		X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi		X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		X	X	X	X	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,		X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines		X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,		X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,		X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,							
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,		X	X	X	X	X	
De révoquer en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline		X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline		X	X	X			
discipline		X	X	X			

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25										
	R 57-7-64	X	X	X	X					X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X			X	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-53 et R 57-7-80	X			X	X		X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et Chap 6	X			X	X		X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	R 57-6-24, D 277	X			X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-7-65 et suivants	X			X	X		X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X			X	X		X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X			X	X		X
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 ; R57-7-70	X			X	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X			X	X		X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X			X	X		X
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X			X	X		X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X			X	X		X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X			X	X		X

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X			X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R. 57-6-5	X			X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D. 403; R. 57-8-10	X			X			Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X			X			X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R. 57-8-19	X			X				

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 421	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 422	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D 431	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	R 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 446	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	D 449	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-2	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 436-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 459-3	X	X	X	X	X	X
	D 473	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R. 57-8-5	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R. 57-9-2	X	X	X			X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R. 57-9-8	X	X	X				
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R. 57-9-12	X	X	X	X		X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R. 57-9-17	X	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 : D 147-30	X	X	X				
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X				
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X				
Retenus sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X		X	X

JUSTICE

13-2020-03-03-007

20 03 03 N°228 PUBLICATION RAA DELEGATION
DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA
PPSMJ N°14

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DÉCISION N°14 du 3 mars 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BDIANE Mohamet Lamine**, major
- **BARBAROUX Frédéric**, premier surveillant
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BELOUAER Bechir**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, major
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant

- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **SALLER Edouard**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SAOULI Wahid**, premier surveillant,
- **SARTELET Dominique**, premier surveillant,
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 mars 2020.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille
Yves FEUILLERAT

Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire		Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Décisions administratives individuelles							
Présidence et désignation des membres de la CPU		X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé		X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité		X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi		X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		X	X	X	X	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,		X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines		X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,		X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,		X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,							
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,		X	X	X	X	X	
De révoquer en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline		X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline		X	X	X			
discipline		X	X	X			

<p>Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française</p> <p>R.57-7-25 R.57-7-64</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X			X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R. 57-6-5	X			X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D. 403; R. 57-8-10	X			X	X		Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X			X	X			X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R. 57-8-19	X			X	X			

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible								
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 421	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 422	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D 431	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	R 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 446	X	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	D 449	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-2	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 436-3	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 459-3	X	X	X	X	X	X	X
	D 473	X	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-5	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X			X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X					X
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X			X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X					
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X					
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 : D 147-30	X	X					
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X					
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X				X	X
Retenus sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X				X	X

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-02-007

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES HERENT » sise à LA
FARE-LES-OLIVIERS (13580) dans le domaine
funéraire, du 02 mars 2020



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée «POMPES FUNEBRES HERENT»
sise à LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)
dans le domaine funéraire, du 02 mars 2020**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 27 janvier 2020 de Madame Marlène PARENT et de Monsieur Johnny HERENT, co-gérants, sollicitant l'habilitation de la société dénommée «POMPES FUNEBRES HERENT» située 19 rue Aristide Briand à LA FARE-LES-OLIVIERS (13580) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Marlène PARENT et Monsieur Johnny HERENT justifient de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25-1 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « POMPES FUNEBRES HERENT » située 19 rue Aristide Briand à LA FARE-LES-OLIVIERS (13580) exploitée par Mme Marlène PARENTE et Monsieur Johnny HERENT, co-gérants, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0313**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 mars 2020

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
SIGNE
Marylène CAIRE

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2020-02-28-004

Arrêté fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 28 février 2020

Préfecture
Direction des
Ressources Humaines
Bureau de l'Action Sociale

Arrêté fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S) du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant création de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

VU les courriers des organisations syndicales portant désignation de leurs membres au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont appelés à représenter l'administration au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône :

- le Préfet, ou son représentant, membre du corps préfectoral – Président,
- le Préfet de police, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant de région de gendarmerie, ou son représentant,
- le directeur des ressources humaines ou son représentant,
- le chef du bureau de l'action sociale,
- un assistant de service social.

Article 2

Sont désignés pour représenter les personnels :

FSMI-FO (8 sièges)

Titulaires	Suppléants
Alexandra NICOLLET	Sabine CHAPPE
Raïssi MESSAOUDI	Nacera BAGHDAD
Patrice CATALA	Jérémy HARAKATI
Adel MENNICHE	Stéphane NOUGUIER
Alexandre MOLINA	Olivier KLEIN
Jean-Roch DUVAL	Laurence VELLA
Leïla DJERMOUNE	Stéphane JACOMINO
Dominique DAN	Bertrand VERLAGUET

CFE – CGC (8 sièges)

Titulaires	Suppléants
Rudy MANNA	Christophe IOLA
Nicolas MOREAU	Mathieu FONTELA
François MONTIEL	Nathalie BIAU
Robert TOROYAN	Sébastien GRENERON
Évelyne DIDIER	Alexandrine OGGERO
Michel ESPOSITO	David DUCANOVIC
Caroline STAMM	Emmanuelle MAGRO
Gatt HASSIBA	Alexandra RIGEOT

UNSA – FASMI – UATS – SNIPAT (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
Thierry CARMIGNANI	Catherine BLANCHARD
Ludovic LANCESSEUR	Roger ANTONELLI
Jean-Marie NOYER	Céline GRANATA
Karine APAVOU	Lahouaria BENCHENNI

CFDT INTERCO (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Patrick PAYAN	Sébastien BRUN

Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 février 2020.

Article 4

La secrétaire générale de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

signé :

Juliette TRIGNAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente, qui peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Sous-Préfecture d'Arles

13-2020-02-24-021

Arrêté préfectoral autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune de Saint-Andiol



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTE DU 24 FEVRIER 2020
portant création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Andiol
parcelle cadastrée n°2158 section C

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 1335-1 à 1335-14 ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;

Vu la demande présentée par Messieurs Stéphane Mathieu et Thierry Bonnefous, gérants de la SARL Terre de Provence, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire avenue Joseph d'Arbaud, route de Mollégès à Saint-Andiol ;

Vu les plans et autres documents annexés à la demande réceptionnée en sous-préfecture d'Arles le 8 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019/12/052 du 12 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Andiol relative au projet d'implantation d'une chambre funéraire ;

Vu l'avis favorable de M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 12 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de création d'une chambre funéraire avenue Joseph d'Arbaud, route de Mollégès à Saint-Andiol, est accordée ;

Article 2 : Il faudra vérifier que, conformément à l'article 63 du règlement sanitaire départemental, l'air extrait des locaux soit rejeté à au moins huit mètres de toute fenêtre ou de toute prise d'air neuf ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le Sous-Préfet d'Arles et le Maire de Saint-Andiol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arles, le 24 février 2020
Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY